



Rapport « RTS 28 » - Année 2023

Transmission des ordres en gestion sous mandat

Introduction

SOFIDY exerce l'activité d'investissement de gestion pour compte de tiers (gestion sous mandat) au titre de son programme d'activité diffusé pour un client unique catégorisé « professionnel » et est donc tenue de respecter les normes techniques règlementaires appelées « RTS » (Regulatory Technical Standards), notamment la « RTS 28 ».

Cette norme impose que les sociétés de gestion de portefeuille fournissant un service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers établissent et publient une fois par an, pour chaque catégorie d'instruments financiers, le classement des cinq principaux intermédiaires financiers (« brokers ») en termes de volumes de négociation auxquelles elles ont transmis des ordres de clients pour exécution au cours de l'année précédente et des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue (article 65 du règlement délégué MIF2).

SOFIDY n'est pas membre de marché ni ne dispose d'un accès direct aux marchés. La société de gestion n'exécute donc pas elle-même les ordres et les transmet à des intermédiaires financiers ou teneur de compte en vue de leur exécution. Elle est soumise au principe de meilleure sélection décrit dans la politique de meilleure sélection diffusée sur le site internet de la société de gestion.

1. Données quantitatives

Catégories d'instruments	ACTIONS ET INSTRUMENTS ASSIMILES
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	OUI

Cinq premiers intermédiaires classés par volume de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie
UBS	100%	100%
Non applicable		

2. Données qualitatives

a) Importance relative accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif

Les facteurs utilisés sont précisés dans la politique de meilleure sélection disponible sur le site internet de Sofidy. Le meilleur résultat possible doit être obtenu par l'intermédiaire sélectionné par Sofidy lors de l'exécution des ordres confiés.

b) Eventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des contreparties utilisées pour exécuter les ordres

SOFIDY dispose d'une cartographie et d'un registre des conflits d'intérêts. Il n'existe pas à date de conflits d'intérêts avéré avec une contrepartie intermédiaire utilisée en gestion sous mandat.

c) Description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus

SOFIDY n'a mis en place aucun accord avec des plates-formes d'exécution ou des intermédiaires financiers dans le cadre duquel la Société de Gestion serait amenée à percevoir ou verser des paiements, des avantages non monétaires ou des rétrocessions. En parallèle, le Service Conformité et Contrôle Interne tient au fil de l'eau un registre des cadeaux et invitations reçus et donnés.

d) Facteurs pouvant conduire à la modification de la liste des intermédiaires financiers sélectionnés

Une réunion ad-hoc acte toute modification dans la liste des intermédiaires financiers. Différents facteurs peuvent être pris en compte comme précisé dans la politique de meilleure sélection (modification marquée de la politique tarifaire, dégradation de la qualité d'exécution, risque réputationnel...).

e) Une explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients

Un seul client professionnel est géré par Sofidy en gestion sous mandat.